


CIRCULAIRE PB/NR n°23.033

Envoi par courriel, 2 pièces jointes

Paris, 7 mars 2023



Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'APPLICATION DU BOUCLIER TARIFAIRE ET DE L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ, AINSI QUE DES CONDITIONS TARIFAIRES SPÉCIFIQUES AUX TRÈS PETITES ENTREPRISES EN 2023 :

- **Rappel de l'échéance du 31 mars 2023**

Pour rappel, les TPE et PME, ont jusqu'au 31 mars pour retourner leur attestation d'éligibilité (cf pièce jointe n°1) au tarif réglementé, au tarif garanti par les fournisseurs aux TPE et à l'amortisseur électricité est mise à disposition de leurs clients par les fournisseurs.

Elle doit être complétée et renvoyée au fournisseur à l'adresse communiquée par ce dernier. Plusieurs fournisseurs proposent de la remplir directement sur internet.

Vous trouverez en seconde pièce jointe un document présentant les modalités de collecte de l'attestation selon les fournisseurs.

Ressources utiles :

- **Tutoriels vidéo de l'U2P sur les aides énergie :**

https://www.youtube.com/playlist?list=PLM1_rjj5Xth-UBnRa7-LLpFVS5Gw7JsuP

Playlist complète : [LLpFVS5Gw7JsuP](https://www.youtube.com/playlist?list=PLM1_rjj5Xth-UBnRa7-LLpFVS5Gw7JsuP)

Introduction du Président de l'U2P : https://www.youtube.com/watch?v=AJgFNeK7PvA&list=PLM1_rjj5Xth-UBnRa7-LLpFVS5Gw7JsuP&index=1

Panorama des aides : https://www.youtube.com/watch?v=eJaK142Yzo0&list=PLM1_rjj5Xth-UBnRa7-LLpFVS5Gw7JsuP&index=2

Le bouclier tarifaire : https://www.youtube.com/watch?v=HPdFmh-1id0&list=PLM1_rjj5Xth-UBnRa7-LLpFVS5Gw7JsuP&index=3

L'amortisseur électricité : https://www.youtube.com/watch?v=c8vX7p50BU&list=PLM1_rjj5Xth-UBnRa7-LLpFVS5Gw7JsuP&index=4

L'aide guichet gaz/électricité : https://www.youtube.com/watch?v=Hg_DsJw9Pr4&list=PLM1_rjj5Xth-UBnRa7-LLpFVS5Gw7JsuP&index=5

- [« Check list énergie »](#) du Médiateur des entreprises :
- **Logigramme des aides d'Etat** en page 3 (*source : DGFIP*).

Vous souhaitant bonne réception de ces informations,
Bien cordialement.



Pierre BURBAN
Secrétaire Général

PJ-2-

Les aides d'Etat aux entreprises pour le paiement de leurs achats d'électricité

